

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7148 — Borealis European Holdings/First State Investments/Fortum Distribution Finland)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 6/08)

1. Le 3 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Borealis European Holdings BV («Borealis», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par OMERS Administration Corporation, et l'entreprise First State Investments International Limited («First State», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par la Commonwealth Bank of Australia, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun des actifs de distribution d'électricité du groupe Fortum Oyj [Fortum Sähkösiirto Oy («FSS»), Fortum Espoo Distribution Oy («FED») et Fortum Meter Lease SNC («FML»), conjointement dénommés «Fortum Distribution Finland», Finlande], par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Borealis est le gestionnaire d'infrastructures exclusif d'OMERS Administration Corporation, figure parmi les plus grands investisseurs au monde dans le domaine des infrastructures et est un leader mondial dans la transformation des investissements dans les infrastructures en une catégorie d'actifs destinée aux investisseurs institutionnels,
- First State est une entreprise de gestion globale d'actifs qui gère des investissements pour le compte d'investisseurs institutionnels et de fonds de pension, notamment,
- Fortum Distribution Finland est le premier distributeur d'électricité de Finlande. Ses réseaux de distribution sont situés en Finlande septentrionale, occidentale et méridionale, ainsi que dans la ville de Joensuu. L'entreprise exerce également des activités de location de compteurs électriques en Finlande.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7148 — Borealis European Holdings/First State Investments/Fortum Distribution Finland, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).